

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : vendredi 28 avril 2017

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Thomas GUITTOT, Pierre JOUAS, André NAVARRO, Catherine TEQUI

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s : Stéphane COUMES, Pierre GASTÉUIL

était/en/t représenté/e/s : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT, Lionel FERNANDES par Pierre JOUAS

Secrétaire de séance : Madame Catherine TEQUI

Ordre du jour:

- Création de poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir : agent d'accueil du camping municipal
- Décision modificative - Budget annexe : camping municipal
- Compte de gestion 2016 - Budget annexe : CCAS
- Vote des taux des quatre taxes (annule et remplace la délibération n°DEL_2017_021)
- Plan d'aménagement forestier 2016 - 2035
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Création de poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir (DEL 2017 026)

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir ;

Vu le rapport présenté par Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdomadaire :	Rémunération brute mensuelle :
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil et entretien du camping municipal et du musée des colporteurs • Régie et comptabilité du camping municipal et du musée des colporteurs • Participation aux activités périscolaires à l'école primaire et remplacement de l'agent d'accueil. 	Temps plein (35 heures)	1 480.30 € (SMIC)

- autorise par conséquent Madame la Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'État ;
- autorise Madame la Maire à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe : camping municipal (DEL 2017 027)

Madame la Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184	Mobilier	-2898.29	
2228	Autres aménagement terrains (affectation)	-1937.00	
2313	Constructions	4835.29	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame la Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2016 - Budget annexe : CCAS (DEL 2017 028)

Le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des taux des quatre taxes (annule et remplace la délibération n°DEL 2017_021) (DEL 2017_029)

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du contrôle de légalité de la délibération n°DEL_2017_021 du 14 avril 2017 par les services des finances publiques, il apparaît que les taux de taxe foncière non bâtie (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne sont pas conformes. Il convient donc de rectifier ces taux.

Madame la Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 fourni par le directeur des finances publiques qui avec les nouvelles bases arrive à un montant de produit de 135 487 €.

Après délibération, les taux votés sont :

	Taux votés	Bases imposition 2017	produit correspondant
Taxe d'habitation (TH)	9,63%	612 700	59 003
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	10,04%	432 500	43 423
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,82%	7 900	4 963
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,60%	99 200	29 363

Produit fiscal attendu : 136 764 €

Produit mathématique : 136 752 €

Incorporation de parcelles forestières classées biens vacants et sans maître (DEL 2017_030)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la liste des biens boisés présumés vacants et sans maître sur la commune de Soueix-Rogalle en date du 1^{er} juin 2016 ;

Vu la notification préfectorale en date du 2 mai 2017 stipulant que les parcelles forestières mentionnées sont présumées biens vacants et sans maître ;

Madame la Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) issues de la loi d'avenir, permettant

l'intégration dans le domaine communal des parcelles forestières présumées vacantes et sans maître.

Madame la Maire expose que si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles forestières sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'incorporer les parcelles forestières mentionnées ci dessous dans le domaine communal ;

Lieu-dit	Préfixe	Section	Numéro de parcelle
Ribaute	299	A	0215
Coumère	299	A	1814
Coumère	299	A	1815
Le Pac	299	B	0896
La Coste	248	A	0085

- autorise Madame la Maire à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles forestières ;
- autorise Madame la Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Aucune autre question n'a été abordée lors de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.